



28 mars | 2017

## CONSEIL MUNICIPAL

---

<b>Secrétaire de Séance :</b>	Laurent CAUSSE
<b><u>Présents</u></b>	Michel PROUST, Michel SGIAROVELLO, Didier SANCHEZ, Michel SICART, Danielle MOURET, Marie-José GANET, Sylvie BENOIT, Laurent CAUSSE, Henriette COSSA, Sylvie MONCAYO, Roger NAVARRO, Stéphane PERROT, Christophe SANCHEZ, Christian VANDAELE.
<b><u>Représentés</u></b>	Stéphane GIMENEZ représenté par Stéphane PERROT, Christiane ROUGE représentée par Michel PROUST, Nathalie TOUCHET représentée par Michel SGIAROVELLO
<b><u>Absent</u></b>	Aurore GIRARDIN

---

### ORDRE DU JOUR

1. **Délibération : convention TEPCV, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte**
2. **Approbation des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre**
3. **Dénomination de voirie : parcelle AD 76**
4. **Droit de préemption urbain**
5. **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 1er mai 2017**
6. **Questions diverses**

---

La Séance débute à 20 h 35. Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2017 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1. TEPCV : convention particulière d'appui financier – demande de subventions**

Monsieur le Maire expose :

Le programme des territoires à énergie positive pour la croissance verte, TEPCV, lancé à l'automne 2015 par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.

Alimenté par une enveloppe spéciale « transition énergétique » dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), un nouvel appel à projet a été proposé en 2016 afin de permettre aux territoires lauréats d'étendre leur action ou à de nouveaux territoires de s'inscrire dans une démarche en proposant des actions particulièrement exemplaires et innovantes.

Le Maire rappelle que la commune de VILLEGAILHENC a dans le cadre de son développement mis en place une politique écologique depuis plus de 15 ans en donnant une impulsion forte et concrète à des actions qui contribuent à atténuer les effets du changement climatique, particulièrement respectueuses du cadre environnemental communal. La finalité de cette politique volontariste est de permettre aux habitants d'évoluer dans le meilleur cadre de vie, respectueux de l'environnement.

Fort de cette politique volontariste, la commune s'est inscrite dans cette dynamique environnementale et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides. En effet, la mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à la tension sur les énergies fossiles.

C'est pourquoi, la commune de VILLEGAILHENC dans sa Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015 a donné au SYADEN son accord pour déployer sur son domaine les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté.

Le Maire précise :

Au vu de la vétusté du véhicule diesel datant de plus de 10 ans de la police municipale, il est nécessaire de prévoir dans les meilleurs délais son remplacement.

L'analyse des impératifs de service public et les usages ont permis de vérifier que le véhicule électrique sera en adéquation parfaite avec les besoins de mobilité de la police municipale et la politique environnementale de la commune.

L'action souhaitée, comprise dans un plan d'action élaborée depuis 2010, vise donc à renouveler un véhicule public de la commune, la voiture de la police municipale, tout en développant l'électromobilité, afin de sensibiliser les administrés à une plus grande responsabilisation dans leurs actions et leurs choix au quotidien en faveur d'un développement durable.

C'est pourquoi, pour mener cette action d'acquisition, le Maire propose de solliciter le soutien financier de CARCASSONNE AGGLO. En effet, pour élaborer ce projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte et mener à bien les actions retenues, CARCASSONNE AGGLO recherche les partenariats les plus pertinents et à même de créer une réelle dynamique de projet.

- ***Le Conseil Municipal décide d'acquérir un véhicule électrique représentant un intérêt pour développer l'énergie positive pour la croissance verte ;***
- ***Le Conseil Municipal décide d'engager la démarche pour conventionner avec le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie dans le cadre de l'appui financier au projet de territoire à Energie positive pour la Croissance verte***
- ***Le Maire est autorisé à solliciter auprès du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et de la Caisse des Dépôts et Consignations, une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre de dépenses engagées pour ce projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte***
- ***Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches, à signer la convention TEPCV et tous les documents relatifs à cette affaire.***

## **2. SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE : approbation des statuts**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 Mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des Balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal de Bassin Clamoux Orbiel Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent Double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Aude Centre ;

Vu la délibération n°2017-18 en date du 2 février 2017 du Syndicat Mixte Aude Centre approuvant les statuts ;

Considérant que cette proposition est soumise pour accord du Conseil Municipal, lequel dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, à défaut de quoi il sera réputé avoir émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les Statuts du Syndicat Mixte Aude Centre.

**- Approbation par le Conseil Municipal des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre.**

### **3. DENOMINATION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour desservir la parcelle AD 76, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie privée qui la dessert.

Le Maire rappelle les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal et invite les membres présents à se prononcer.

**- Le Conseil Municipal décide que la voie susmentionnée est dénommée « RUE CARRASSIERE ».**

Observation sur La CARASSIERE :

Les membres du Conseil Municipal ayant émis le souhait de connaître l'origine et la signification du nom « CARRASSIERE », voici le fruit du travail de recherche de Muriel ROOU :

*Carrasièro : substantif féminin : « chemin de traîneaux »*

*occitan Carràs : traineau pour le foin*

*Occitan Carrasièr : conducteur d'un « carràs »*

*« Chemin tracé par les charrettes »*

### **4. ZONAGE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1 ;

VU la délibération du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Villegailhenc a approuvé la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future, un droit de préemption ;

Monsieur le Maire expose que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

***- Le Conseil Municipal institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB) et des zones d'urbanisation future (AU) telles qu'elles figurent au PLU approuvé par délibération en date du 20 juin 2014.***

***- Il institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones AUa telles qu'elles figurent au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2007, modifié par délibération du 20 juin 2014.***

***- Il donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L-2122-17 et L- 2122-19 sont applicables en la matière.***

***- Il précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux habilités à publier dans le département de l'Aude des annonces judiciaires et légales.***

***- Il précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément aux dispositions de l'Article R-123-13-14 du Code de l'Urbanisme.***

***- Il précise qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.***

## **5. CREATION D'UN POSTE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps plein au 1er mai 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, a les conditions requises pour être nommé dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 1er mai 2017.

Monsieur le Maire souligne que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de catégorie C a été saisie en date du 27 février 2017 pour cet avancement de grade.

C'est pourquoi, il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, permanent, à temps plein, au 1er mai 2017.

Vu la délibération 2015-008 en date du 06 février 2015 relative au taux pour la procédure d'avancement de grade, ratio promus / promouvables,

***-Création du poste permanent, à temps plein, d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 1er mai 2017 ;***

***-Approbation des modifications du tableau d'effectif ci-dessus citées.***

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **Donation de Monsieur Jean-Claude YCHE au profit de la commune de Villegailhenc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que Monsieur Jean-Claude YCHE souhaite faire une donation à titre gratuite de la parcelle leur appartenant sur la commune d'ARAGON (11600) cadastrée B2 n° 295, située dans le périmètre de protection de la source de Montipèze.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette cession gratuite de terrain au profit de la commune.

***-Le Conseil Municipal accepte la donation de la parcelle située sur la commune d'ARAGON (11600), cadastrée section B2 n°295 faite par Monsieur Jean-Claude YCHE et que la commune prenne à sa charge les frais inhérents liés à cette donation et précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2017.***

### **Acquisition d'une licence IV**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de la société « le 107 », située à Villegailhenc, avenue de la montagne noire, la licence IV de cet établissement est en vente à l'étude de Maître Pierre-Henri FRONTIL à Carcassonne. Le liquidateur judiciaire a mis aux enchères cette licence IV ; sa mise à prix est de 5 000.00 euros.

Le Maire précise qu'aucune disposition réglementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. En effet, en se portant acquéreur de cette licence, la commune pourrait conserver celle-ci sur le territoire communal car ensuite les transferts venant de communes extérieures sont plus difficiles.

Cette licence IV étant la dernière sur le territoire de la commune, le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ladite licence pour un montant de 5 100.00 euros.

CONSIDERANT que la société « le 107 » a cessé son activité ;

CONSIDERANT qu'il ne reste qu'une seule licence IV sur le territoire de la commune ;

***-ACCORD du Conseil Municipal pour l'achat de cette licence IV au prix de 5100.00 euros.***

**- Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches et à signer les actes et les documents relatifs à cette affaire.**

## **Entretien Fauchage**

### **Convention entre le Conseil Départemental de l'Aude et la Commune de Villegailhenc**

Le Maire expose :

Le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche de route durable qui prend en compte l'impact environnemental dans ses opérations d'entretien et de conception.

Pour ce faire, une gestion différenciée du réseau routier départemental a été mise en place depuis 2009 dans le but de préserver voire d'améliorer la biodiversité peuplant les bords des routes départementales tout en maintenant une sécurité maximale des usagers et des riverains.

Le Département souhaite ainsi limiter la vigueur de la repousse, empêcher au maximum le développement des chardons et autres plantes indésirables et permettre une meilleure reproduction de la petite faune. Il est aussi question de limiter les dépôts de feux en maintenant par ce biais la partie basse des végétaux « verte »

Dans cette optique, l'organisation du fauchage départemental tient compte d'un plan d'intervention conforme aux modalités d'exécution.

Monsieur le Maire précise que le fauchage départemental n'est assuré qu'hors agglomération.

Aussi, au titre des pouvoirs détenus par le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité d'intervenir à sa convenance sur les secteurs proches de son agglomération pour mettre en cohérence ces secteurs avec les modalités d'entretien en agglomération en réalisant une ou des interventions de fauchage supplémentaires en respectant les préconisations associées au fauchage tardif et raisonné (hauteur de coupe 15 cm).

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative aux interventions de la commune sur le réseau départemental, fauchage hors agglomération, qui officialise ces dites interventions et permet de rentrer dans le cadre légal.

**- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative aux interventions de la commune de VILLEGAILHENC sur le réseau routier départemental fauchage hors agglomération.**

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Occupation des salles communales**

Le Maire rappelle qu'en début d'année scolaire, un calendrier d'occupation de la salle polyvalente est établi.

Il a été constaté que l'activité BASKET et la section BADMINTON de l'AREP n'occupent plus la salle polyvalente depuis des mois. C'est pourquoi, il a été demandé aux responsables associatifs de remettre à la mairie les trousseaux de clés prêtés.

Monsieur Michel SICART, Maire-Adjoint, informe l'assemblée présente que le petit foyer communal est réservé tous les week-ends jusqu'à l'été.

### **Hygiène**

Monsieur Michel SICART déplore l'état dans lequel certains locaux communaux sont trouvés. Il est demandé à chaque association et usager de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité des bâtiments communaux.

Monsieur Christian VANDAELE, Conseiller Municipal, propose que des sanctions financières soient appliquées lorsque des dégradations, dégâts, état insalubre sont constatés ; en effet, la remise en état des locaux représente un coût non négligeable et il s'avère absolument anormal que cela soit la commune qui doive le prendre à sa charge.

### ***Commission mairie-association***

Monsieur Michel SICART tient informé les membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la commission qui s'est tenue en mairie juste avant la séance du Conseil ; il déplore l'absence des membres du bureau de certaines associations non excusés.

### ***TPFC (Trapel Pennautier Football Club)***

Michel SICART et Stéphane PERROT, Conseiller Municipal, annoncent la fusion de deux clubs de foot : le TRAPEL et Le club de PENNAUTIER. Cette fusion permettra de bénéficier de terrains supplémentaires et de positionner ce nouveau club au troisième rang des clubs audois.

### ***CULTURE***

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition d'une association de Villemoustaussou d'organiser avec notre municipalité et celle de Villemoustaussou un projet de « festival-expos » regroupant des artistes de la région.

Etant donné le développement de notre manifestation locale VILLEGAILH'ART, les membres du Conseil Municipal ne sont pas favorables à cette participation et charge le Maire de répondre par courrier aux organisateurs.

### **CALENDRIER MUNICIPAL**

Le Maire annonce les dates suivantes :

**Commission des Finances** : réunion le jeudi 6 avril 2017 à 18 h 30

**Conseil Municipal** consacré au compte administratif 2016 et au budget primitif 2017 : le jeudi 13 avril 2017 à 18 h 30 précises.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22 h 15.